

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
*VU* le Code de la voirie routière,  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,  
*VU* le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
*VU* la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consove - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25),  
*VU* la permission de voirie N° 2023 – SVS – N° 861 du Conseil Départemental du Rhône,  
**CONSIDERANT que pour permettre le branchement d'une habitation au réseau d'assainissement, 2-4, Rue de Verville, en agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera du mardi 6 février 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus, de 7 heures à 17 heures. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus et du port des équipements de sécurité.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Copies du présent arrêté seront transmises à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Le 2 février 2024

Le Maire,  
Daniel Lullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 2.2.2024